



Paris, le 18 février 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE APFP

En réponse aux différentes inquiétudes suscitées par la demande d'annulation de l'arrêté d'extension du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de la convention collective nationale de la production cinématographique (CCNPC) présentée par l'APFP devant le Conseil d'Etat, nous souhaitons réaffirmer plusieurs points :

- L'APFP ne s'est jamais opposée par principe à une convention collective relative à la production cinématographique et de films publicitaires. Nous sommes conscients de la nécessité d'un tel texte qui est indispensable à l'organisation du dialogue social et à l'aménagement du code du travail aux spécificités de notre branche.  
  
⇒ **C'est pourquoi nous avons participé à la quasi-totalité des négociations relatives à une telle convention collective et notamment celles du 8 octobre 2013 ayant débouché sur la promesse de négociations spécifiques au secteur des films publicitaires.**
  
- L'extension de la CCNPC, avant même que les négociations spécifiques aient pu commencer, nous a mis face au fait accompli et a abouti à une parodie de dialogue social.

En effet, après quatre réunions de travail sur la proposition d'avenant de l'APFP, l'essentiel des aménagements que nous avons proposé n'a pas été sérieusement pris en considération. Au travers de cette obstruction, parfois quasi systématique, c'est l'idée même d'une spécificité des films publicitaires qui était de facto remise en question. L'absence d'écoute à laquelle nous avons été confrontés lors de ces réunions est tout simplement inacceptable.

- ⇒ **Seule l'annulation de l'extension permettra de se remettre à la table des négociations, afin de travailler sereinement et dans une écoute mutuelle cette fois, sur les spécificités de la production des films publicitaires et d'y apporter des réponses satisfaisantes pour tous.**

- L'APFP est un syndicat responsable, qui se bat au quotidien, avec ses membres, pour préserver la production française indépendante de films publicitaires et les conditions de travail de ses salariés. Ainsi, bien avant l'extension de la CCNPC les salaires de notre secteur étaient très supérieurs aux minima légaux et le resteront.
- ⇒ **Par conséquent, dans l'hypothèse où l'arrêté d'extension du 1<sup>er</sup> juillet 2013 serait annulé, contrairement à ce que certains laissent à penser, cela n'aboutira pas à un simple retour aux minima légaux.**

**En conclusion**, nous appelons de nos vœux l'ensemble des partenaires sociaux de la branche de la production du cinéma et des films publicitaires à ouvrir **une nouvelle phase de négociations plus respectueuse de la représentativité et de la pluralité de notre branche** pour aboutir à la signature d'une convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires **adaptée à TOUS les employeurs et salariés de notre branche.**

Association des producteurs de films publicitaires  
[www.apfp.tv](http://www.apfp.tv)

Contacts : Julien Pasquier – 06 07 22 80 75 - [president@apfp.tv](mailto:president@apfp.tv)  
Xavier Prieur – 06 85 83 18 00 - [xavier.prieur@apfp.tv](mailto:xavier.prieur@apfp.tv)